

Définition du handicap et références : « Parcours de l'empêchement à la reconnaissance »

Journée COORDO SANTE MNA 33 :
« Handicap et Mineurs Non Accompagnés »
20/06/24



I - Le cadre légal du handicap: la loi du 11 février 2005

II - Le handicap dans notre environnement institutionnel

III - Organisation de la MDPH

IV - Les missions de la MDPH

V - Activité de la MDPH 202 »

VI - L'accès aux droits des PH: le dossier MDPH

VII – Circuit d'un dossier à la MDPH

VIII – J'ai besoin d'info !



I- Le cadre légal du handicap: la loi du 11 février 2005

=> **Loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Elle définit pour la première fois dans notre législation la notion de handicap et apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, à propos :

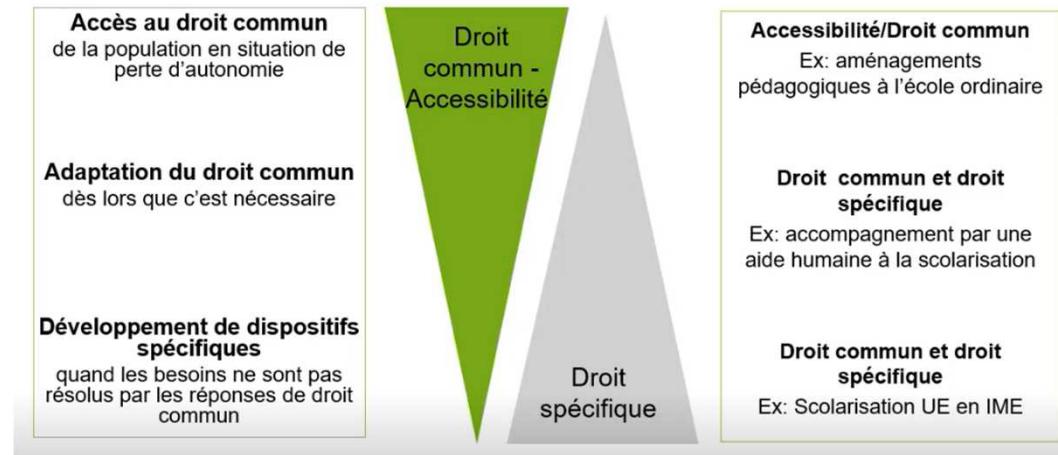
- de l'accueil des personnes handicapées avec la création des maisons départementales des personnes handicapées;
- de la mise en place du droit à compensation ;
- des ressources avec la création de la prestation de compensation du handicap ;
- de la scolarité, de l'emploi, de l'accessibilité ou de la citoyenneté et de la participation à la vie sociale.

Cette loi pose les bases de l'accessibilité et du droit à la compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap en articulant l'accès au droit commun et la mise en œuvre de réponses de droit spécifique.

Définition du handicap: constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (art. L 114 du CASF)

Définition de la compensation: la personne handicapée à droit à la compensation de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Conception large du droit à compensation, incluant des réponses individuelles et collectives, de droit commun ou spécifique, aux besoins des PH = la totalité de la compensation ne sera pas financée par des prestations spécifiques au handicap (art. L.114-11 du CASF)

Ex: scolarité



Les conséquences de ces définitions:

- Une approche qui ne se limite pas aux besoins vitaux mais qui porte sur **l'ensemble des dimensions de la situation de vie** et qui n'est pas centrée sur la déficience et encore moins sur la pathologie mais bien sur les conséquences - **limitations**
- Elles conduisent à une évaluation **globale, multidimensionnelle et pluridisciplinaire**, afin de déterminer les **besoins** de la personne en prenant en compte son **environnement** et son projet de vie. De fait l'équipe d'évaluation doit être **pluridisciplinaire** pour permettre le croisement de regards de différents acteurs (médico-social, professionnels de santé, scolaire, social, ...)

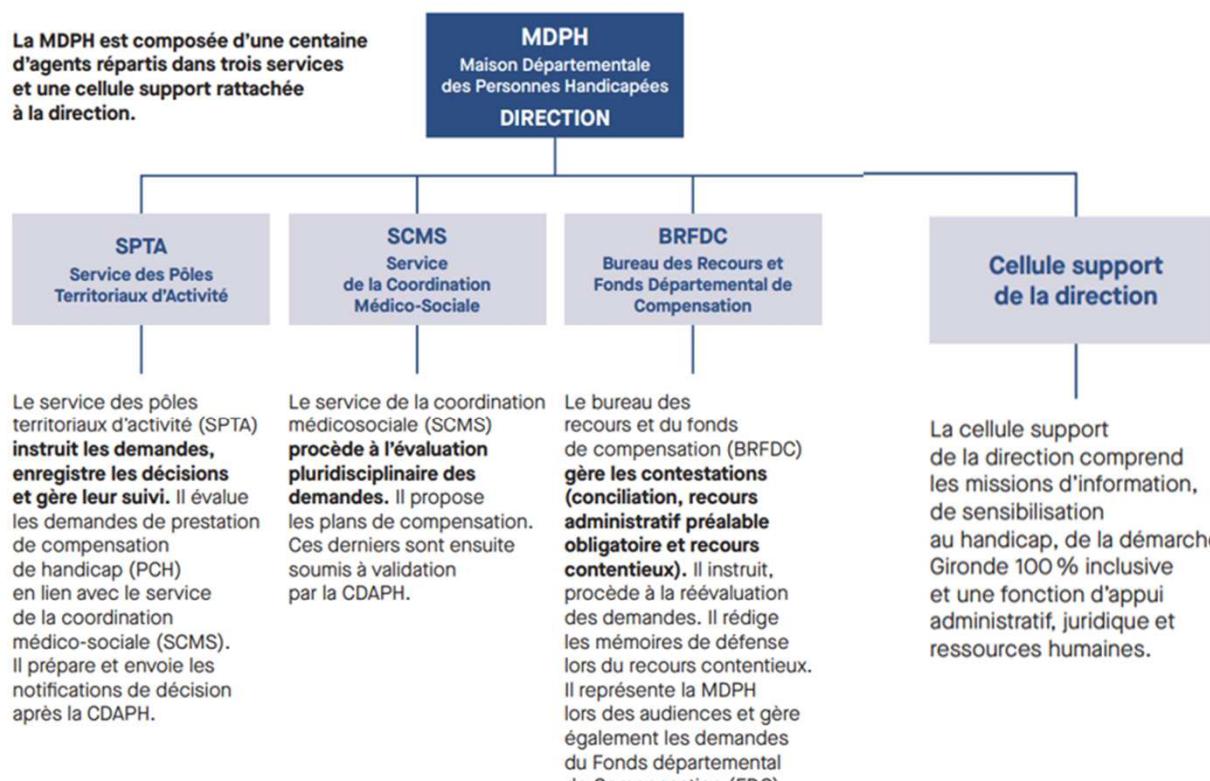


II - Le handicap dans notre environnement institutionnel

- La MDPH , une direction au statut particulier GIP au sein de la DGAS / PSA
- Les Pôles Territoriaux de Solidarité et CLICS: des accueils de proximité pour la MDPH
- La Plateforme d'Accueil Autonomie



III - Organisation de la MDPH



IV - Les missions de la MDPH



Pour tout type
de handicap



V - Activité de la MDPH 2023

a) Chiffres

Nombre moyen de décisions et avis pris par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) par dossier

Année	Nombre de dossiers reçus	Nombre de décisions et avis pris par la CDAPH	Nombre moyen de décisions et avis pris par la CDAPH par dossier
2018	44 462	107 211	2,4
2019	45 365	113 151	2,5
2020	39 656	112 827	2,8
2021	41 077	96 415	2,3
2022	39 345	107 181	2,7
2023	37 431	102 070	2,7



En termes de nombre de décisions, la MDPH de la Gironde est la 8^e MDPH au niveau national. En 2023, le nombre moyen de décisions et avis pris par la CDAPH est de 2,7 par dossier, ce qui illustre bien la mise en œuvre de l'évaluation globale des besoins de la personne.



b) Délai



VI - L'accès aux droits des PH: le dossier MDPH

Pourquoi est-ce utile de faire reconnaître son handicap ?

Déposer un dossier à la MDPH pour un mineur peut permettre à l'enfant:

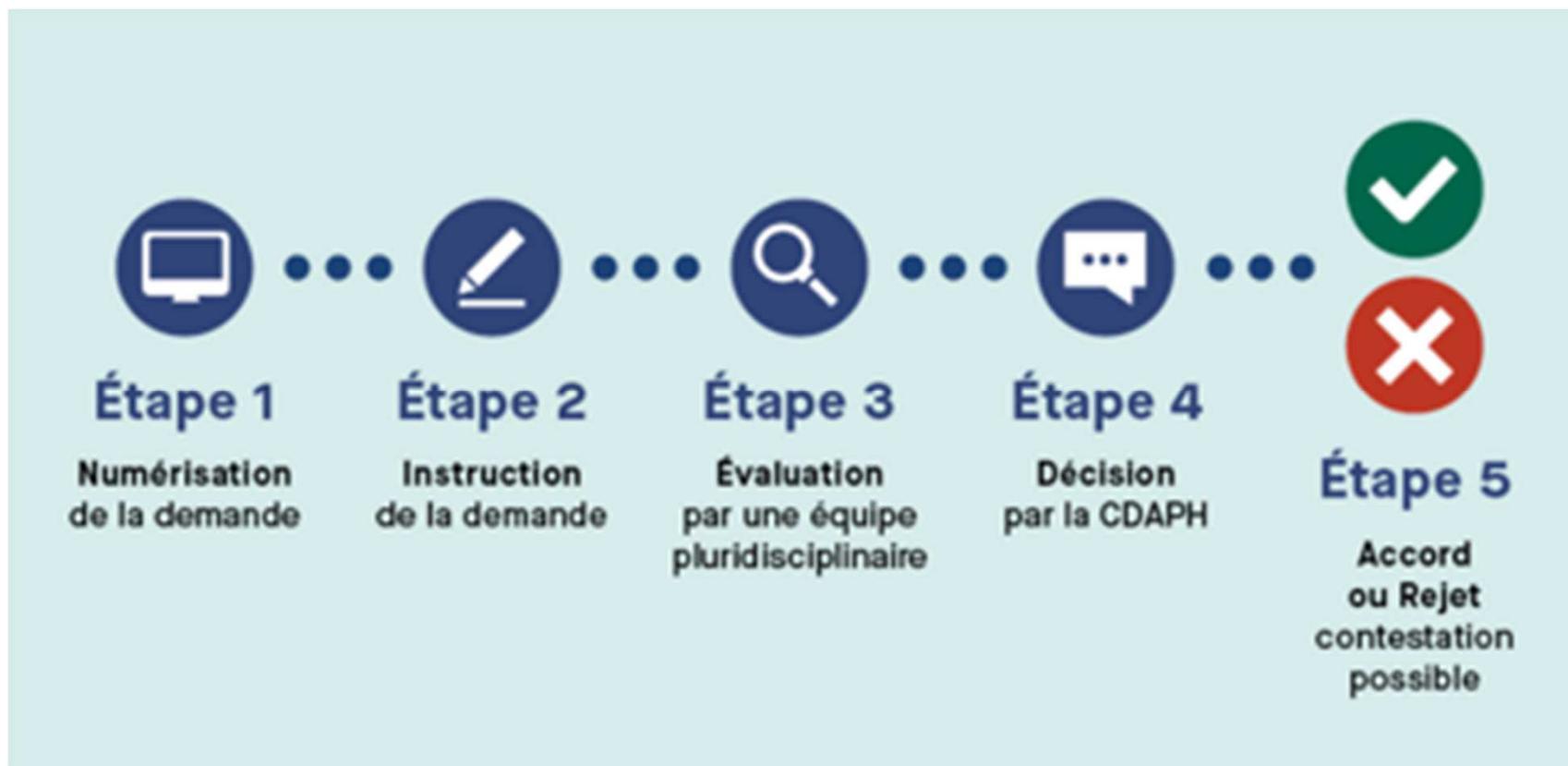
- D' avoir une **reconnaissance du handicap** pour lui permettre d'ouvrir des droits selon ses besoins ;
- De bénéficier d'un **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) avec des aménagements scolaires spécifiques ;
- D' obtenir un **parcours de scolarisation adapté à ses besoins** dans un établissement scolaire en classe ordinaire ou dans un établissement d'enseignement adapté, avec ou sans l'appui d'un dispositif spécialisé ou dans un établissement médico-social ;
- D' obtenir le **prêt de matériel pédagogique adapté** (exemple : ordinateur, logiciels...) ;
- D' obtenir un **accompagnement humain à la scolarité** ;
- D' accéder à des **soins adaptés** (exemple : par un service de soins spécialisé) ;



- De bénéficier, si le taux d'incapacité de l' enfant le permet, de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de ses éventuels compléments** pour permettre de faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap de l' enfant (exemples : consultations de praticiens libéraux non remboursés par la sécurité sociale : ergothérapeute, psychomotricien...), aux frais liés au transport pour se rendre aux soins si la sécurité sociale a refusé la mise à disposition d'un taxi, etc.), **ou de bénéficier, si les conditions sont réunies, de la prestation de compensation du handicap (PCH)**



VII - Le circuit d'une demande



a) Instruction

- Réalisée par un Référent Parcours Usager (RPU)
- Vérifie les 4 pièces de la recevabilité:
 - Formulaire de demande
 - Certificat médical de moins d'un an
 - Justificatif de domicile de moins d'un an
 - Pièce d'identité de la personne et/ou du représentant légal
- + *En fonction des situations :*
 - le GEVASCO pour les demandes liées à la scolarité
 - Le jugement de protection
- Analyse la ou les demande(s) – « la dominante » pour l'orienter vers l'équipe pluridisciplinaire appropriée



b) Evaluation

- **Elle est globale, multidimensionnelle et pluridisciplinaire.**
 - **L'EP identifie les besoins** de la personne en prenant en compte son **environnement** et son **projet de vie**.
 - Elle élabore les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.
 - Elle transmet à la CDAPH des propositions relatives aux décisions pouvant être prises ou des propositions relatives aux préconisations à faire afin de répondre aux besoins identifiés. Ces propositions sont regroupées dans un document appelé « **plan personnalisé de compensation** » (PPC) ou encore un « **projet personnalisé de scolarisation** » (PPS) pour les enfants.
 - De fait l'équipe d'évaluation doit être **pluridisciplinaire** pour permettre le croisement de regards de différents acteurs (médico-social, professionnels de santé, scolaire, social, ...)
- EP « Scolarité » = prof. de santé du Pôle Enfance + AS du Pôle Enfance + psychologue + enseignant référent MDPH



Où l'importance du projet de vie

- Les professionnels de la MDPH évaluent sur dossier, il est donc primordial d'avoir des **dossiers complets** : bilan médico-social, compte rendu d'hospitalisation, compte rendu de spécialiste, note sociale sur l'accompagnement réalisé, ...
- et surtout le **témoignage de la personne** = volet B « Vie quotidienne » (page 8 du CERFA de demande). **Le projet de vie** permet à la personne ou aux parents de l'enfant porteur de handicap d'**exprimer leurs besoins, attentes et difficultés** dans tous les domaines de la vie et notamment ceux qui leur tiennent à cœur: vie personnelle et familiale, vie professionnelle, scolarité, lieu de vie, parcours médical, vie sociale, loisirs, culture ...
- Il aide l'EP à mieux connaître et mieux comprendre les besoins et attentes des personnes, d'avoir son ressenti, qu'elle s'exprime sur son quotidien – ses difficultés, ses projets, ... Il a pour but d'apporter une **réponse la plus adaptée possible à la situation de la personne** dans le respect du choix de vie de l'enfant.



c) Décision

- Les décisions sont prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- 2 par mois
 - Le 1^{er} jeudi du mois
 - Le 3^{ème} lundi après-midi du mois
- > Moyenne de plus de 4 200 décisions / commission
- Réception par voie postale sous 15 jours à 3 semaines
- Réception sous 48h dans l'espace personnel



VII - J'ai besoin d'info !

- **La Plateforme Accueil – Autonomie (PAA)**

Ligne partenaire : 05 . 56 . 99 . 33 . 85

@ : accueil-autonomie@gironde.fr

- **Les Pôles Territoriaux de Solidarité et Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sur le site de la MDPH 33 : rubrique CONTACT**
- L'enseignant référent de l'établissement, connu par les chefs des établissements scolaires.



- **Le site internet de la MDPH 33**



The screenshot shows the homepage of the MDPH 33 website. At the top, there is a header with the MDPH logo and text. Below the header, there are four main navigation links: "Faire une demande", "Espace personnel", "Foire aux questions", and "Contacts", each with an icon. The main content area has a dark blue header with navigation links: "Ma MDPH", "Ma demande", "Ma situation", "Contacts", "Actualités", and a search icon. The main content area features a light blue background with a grid of icons representing various services. A circular logo for "GRANDE CAUSE DÉPARTEMENTALE 2024 LE HANDICAP" is also present. The text "À votre écoute" is displayed above the main content area.

À votre écoute

Le site de la MDPH de la Gironde m'informe et m'accompagne dans mon quotidien et mes démarches.

Maison Départementale des personnes en situation de handicap de la Gironde

Faire une demande Espace personnel Foire aux questions Contacts

Ma MDPH Ma demande Ma situation Contacts Actualités

GRANDE CAUSE DÉPARTEMENTALE 2024 LE HANDICAP

Gironde LE DÉPARTEMENT

Les droits et prestations

Tableau synthétique de repère sur les droits et prestations

Droits et prestations - MDPH	
Prestations enfants et moins de 20 ans	
Allocation Education Enfant Handicapé - AEEH	
Orientations scolaires (1)	
Matériel pédagogique adapté	
Aide humaine à la scolarisation	
Orientations en établissement et service enfants (2)	
Prestations adultes (20 ans et +)	
Allocation Adulte Handicapé - AAH	
Complément de ressource - CPR*	
Allocation compensatrice pour tierce personne - ACTP et allocation compensatrice pour frais professionnels - ACFP *	
RQTH	
Orientations professionnelles (3)	
Orientations en établissement et service adultes (4)	
Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer - AVPF	
Autres prestations tout public	
PCH (5)	
CMI mention priorité	
CMI mention invalidité	
CMI mention stationnement	



Merci de votre attention

Et à bientôt ...